RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3C25C3EA-501C-479D-AA7C-7A5FE209AD8E

2 HEURES 56 PRODUCTIONS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 18.000 euros
Siège social 151 Avenue Gallieni 93170 Bagnolet
527 792 659 Bobigny

(ci-après la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 13 mai 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Henri BAUDRAS,** titulaire de 900 parts sociales de la Société,
- **Monsieur Thibault WALTHERT,** titulaire de 900 parts sociales de la Société,

Représentant ensemble 100% du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

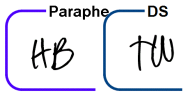
Confirmant que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition,

Renonçant, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables, relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et généralement de tous les documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, leur ont été communiqués

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de la part sociale de Monsieur Etienne GROSJEAN à Monsieur Henri BAUDRAS et à Monsieur Thibault WALTHERT, et modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.



Docusign Envelope ID: 3C25C3EA-501C-479D-AA7C-7A5FE209AD8E

Décision n°1

Prise d'acte de la cession de parts sociales

Les associés, après avoir pris connaissance des actes de cession parts sociales de la Société, décident :

- de prendre acte desdites cession de parts sociales ;
- de modifier comme suit les statuts :

« Article 8 Capital Social
Le capital social est fixé à la somme de : 18000 euros.
Il est divisé en 1800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit, en conséquence des diverses cessions de parts sociales intervenues dans la Société :
à M. Baudras, Henri 900 parts
à M. Walthert, Thibault 900 parts
Total des parts formant le capital social 1800 parts. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Décision n°2

L'associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur. Pouvoir est également donné de déposer et de signer tous formulaires, produire toutes justifications, faire toutes déclarations, affirmations et réserves, acquitter tous droits et taxes, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de consentement unanime des Associés, qui après lecture a été signé par tous les Associés de la Société.

[redacted]

Monsieur Henri BAUDRAS

[redacted]

Monsieur Thibault WALTHERT